

# PROCES VERBAL DU CONSEIL

## COMMUNAUTAIRE DU 06/02/2014

### I - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 1) Présentation par Mme WAGNER du rendu de l'étude pour la création d'itinéraires de promenades et de randonnées

### II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Comptes Administratifs 2013
  - a) Budget Principal
  - b) Service Assainissement
  - c) Bâtiment relais
- 2) Comptes de gestion 2013
- 3) Affectation des résultats 2013
  - a) Budget Général
  - b) Service Assainissement
  - c) Bâtiment relais
- 4) Débat d'orientations budgétaires 2014
- 5) CNIE - Appel à cotisation 2014

### III - MARCHES

- 1) Etude portant sur une éventuelle réhabilitation de l'ancien décharge/CET de Valmont
- 2) Marché pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Creutzwald. - Communication
- 3) Lancement d'un appel d'offre pour le déploiement de la fibre

### IV - PERSONNEL

- 1) Création de postes

### V - MEDIATHEQUE

- 1) Modification du règlement intérieur
- 2) Vente de magazines - tarifs

### VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOIS

- 1) Convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle - Warndt

- 2) Vente d'un terrain à la société T&BS (Tekno and Business Solution)

## **VII - DIVERS**

---

### **I - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- 1) Etude pour la création d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la Communauté de communes du Warndt.

Rapporteur : M. le Président

Une convention a été signée en Novembre 2012 avec le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de randonnée pédestre afin de créer des itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

Après présentation des boucles et liaisons proposées. Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCW ,
- d'autoriser le Président à transmettre ce document au département de la Moselle pour inscription future au PDIPR. (Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

Après instruction le Département de la Moselle nous indiquera les boucles retenues comme priorité départementale et notamment leur inscription au PDIPR ainsi que leur degré de financement.

Décision : adopté

*En réponse à M. PEXOTO, M. le Président indique que le coût de l'étude est de l'ordre de 7 000 € et que le Conseil Général de la Moselle financera la signalétique. Il précise que si les boucles sont labellisées par le Département de la Moselle, les travaux seront réalisés par Moselle Insertion et qu'un des objectifs de ces circuits est de faire connaître les commerces locaux.*

## II - AFFAIRES FINANCIERES

### 1) Comptes Administratifs 2013

**Budget Principal**  
**Service Assainissement**  
**Bâtiment Relais**

Rapporteur : M. le Président

#### Budget Principal

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 8 225 820.66 €  
Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 8 432 831.61 €  
Le total des dépenses d'investissement s'élève à 2 067 540.26 €  
Le total des recettes d'investissement s'élève à 850 165.45 €

#### Service Assainissement

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 309 031.22 €  
Le total des recettes d'exploitation s'élève à 1 410 995.41 €  
Le total des dépenses d'investissement s'élève à 253 501.07 €  
Le total des recettes d'investissement s'élève à 848 503.21 €

#### Bâtiment relais

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 49 452.36 €  
Le total des recettes d'investissement s'élève à 58.626.00 €  
Les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à 7 213.26 €  
Les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à 60.167.00 €

Le Président s'étant retiré, M. Edouard MAIWURM met au vote les Comptes Administratifs.

DECISION : ADOPTE

*M. PEXOTO exprime son mécontentement face aux dépenses réalisées par la CCW pour la mise en place du Warndt Park. La CCW paie la SODEVAM et rien ne semble se faire selon lui.*

*M. le Président le rassure et lui rappelle que lors de la dernière séance du conseil communautaire, le 18 décembre, le dossier de réalisation a été approuvé par l'Assemblée. Actuellement l'acquisition des terrains se poursuit. Interviendra ensuite la modification du PLU. M. le Président ajoute aussi que le marketing est en cours. Un panneau d'information sera posé très prochainement.*

*M. PEXOTO demande ce qui est payé au SDIS.*

*M. le Président explique que suite à la départementalisation, les pompiers sont désormais gérés par le SDIS mais les intercommunalités financent une partie des frais de fonctionnement.*

*Après ces échanges, lors de la mise aux voix, M. PEXOTO vote en faveur des comptes administratifs présentés en précisant qu'il n'est pas pour autant favorable à l'ensemble des opérations réalisées.*

## **2) Comptes de gestion**

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur a pour objet de retracer l'exécution du budget en cours de l'exercice écoulé, de faire le point sur les opérations d'investissement en cours et de dégager les résultats.

Le compte de gestion dressé par le receveur comprend le bilan d'entrée, le développement de la balance définitive des comptes, le développement des opérations effectuées au titre de l'exécution du budget, les résultats des différentes sections du budget ainsi que la valeur des comptes des valeurs inactives.

Ces deux documents dégagent les mêmes résultats.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT de donner quitus au receveur municipal pour les comptes de gestion de l'exercice 2013 pour le Budget Général, pour le Budget Assainissement et pour le budget du bâtiment relais.

Décision : adopté

## **3) Affectation des résultats 2013**

### **a) Budget Général**

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 207 010.95 €.
- Un déficit de la section d'investissement de 1 217 374.81 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

L'intégralité du résultat de 2012, soit 455 533.37 €, a été maintenue en section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2013 est de 207 010.95 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir maintenir la somme de 662 544.32 € au compte 002.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2012 faisait apparaître un excédent de 5 192 973.83 €.

Le résultat de l'exercice 2013 est de - 1 217 374.81 €.

Le résultat cumulé 2013 est donc de 3 975 599.02 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter la somme de 3 975 599.02 € au compte 001 - résultat d'investissement reporté.

Décision : adopté

**b) Service Assainissement**

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 101 964.19 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 595 002.14 €.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT :

Section d'exploitation :

Une somme de 247 677.78 € avait été maintenue en section de fonctionnement en 2012.

Le résultat de l'exercice 2013 est de 101 964.19 €.

Le résultat cumulé 2013 est donc de 349 641.97 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir maintenir la somme de 349 641.97 € au compte 002.

Section d'investissement :

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2012 faisait apparaître un excédent de 1 615 880.94 €.

Le résultat de l'exercice 2013 est de 595 002.14 €.

Le résultat cumulé 2013 est donc de 2 210 883.08 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter cette somme de 2 210 883.08 € au compte 001 - résultat d'investissement reporté.

Décision : adopté

### **c) Bâtiment relais**

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 52 953.74 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 9 173.64 €.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT :

#### Section d'exploitation :

La somme de - 1 389.92 € a été maintenue au compte 002 en 2012.

Le résultat de l'exercice 2013 est de 52 953.74 €.

Le résultat cumulé 2013 est donc de 51 563.82 €.

Il est demandé au Conseil d'inscrire la somme de 51 563.82 € au compte 002.

#### Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2012 faisait apparaître un déficit de 544 432.89 €.

Le résultat de l'exercice 2013 est de 9 173.64 €.

Le résultat cumulé 2013 est donc de - 535 259.25 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter cette somme de - 535 529.25 € au compte 001 - résultat d'investissement reporté.

Décision : adopté

### **4) Débat d'orientations budgétaires 2013**

Rapporteur : M. le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux EPCI d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

## I - Le budget principal

Le budget prévisionnel 2014 devrait être similaire au budget 2013. La pression fiscale des ménages et des entreprises ne devrait pas augmenter.

### Les dépenses de fonctionnement

		CA 2013	Projet 2014
11	Charges à caractère général	2 763 002	2 850 000
12	Charges de personnel et frais assimilés	2 598 860	2 700 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 470 948	1 500 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	593	5 000
O14	Versement FNGIR	804 061	800 000
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	588 353	550 000
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>8 225 817</b>	<b>8 405 000</b>

### Les recettes de fonctionnement

		CA 2013	Projet 2014
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENT	740 251	750 000
73	IMPOTS ET TAXES	5 313 823	5 350 000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 970 648	2 000 000
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 096	200 000
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	206 235	100 000
13	Atténuations de charges	6 776	5 000
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>8 432 829</b>	<b>8 405 000</b>

**Les recettes, d'un montant de 8.4 M€,** seraient constituées pour les principales :

**Des produits des impôts et des taxes pour 5.3 M€,**

**Des dotations et participations pour 2 M€.** Il s'agit principalement du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement,

**Des produits des services du domaine pour 0.75 M€.** Figurent les entrées du stade nautique et les refacturations de personnel mis à disposition.

**Des subventions pour 0.1 M €.** Le SYDEME reverse à la CCW une somme pour la valorisation du tri sélectif.

**Les dépenses,** seraient principalement constituées :

**Des charges de personnel à hauteur de 2.7 M€,**

**Des charges à caractère général (chapitre 011) à hauteur de 2.8 M€.**

**Des charges de gestion courante (chapitre 65) à hauteur de 1.5 M€.**

Ce chapitre comprend notamment le contingent du service départemental d'incendie et de secours, les subventions de fonctionnement versées aux associations, les indemnités des élus, les remboursements relatifs aux frais de fonctionnement de l'Hôtel de Ville et du CTM à la ville de CREUTZWALD et notre participation à la SODEVAM de 400 K€ par an.

**Des amortissements.**

Les principales dépenses d'investissement sont listées ci-dessous :

<b>Opé.</b>	<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>Reports</b>	<b>Crédits neufs</b>
0904	Equipement de la médiathèque	120 961.88 €	-
1201	Etablissement lever topo	50 000,00 €	-
1204	Acquisition de conteneurs à verre / papier	20 000,00 €	-
1205	Rénovation de la voirie rue de la Mine - études	100 000,00 €	-
1206	Travaux de rénovation médiathèque – Vidéosurveillance	20 000,00 €	-
1207	Acquisition d'un véhicule de service électrique	25 000,00 €	-
1208	Aménagement voie ferrée ZIL	50 000,00 €	-
1209	Acquisition équipement stade nautique	5 857.99 €	-
2001	Aménagement parc d'activités	1 000 000 €	-
1301	Acquisition BOM (2004)	46 944.46 €	-
1302	Construction nouvelle déchèterie intercommunale	1 503 937.46 €	-
1304	Travaux de rénovation stade nautique (Faux plafonds douches, passages dalles, ECS)	20 075.41 €	-



1307	Rénovation de la voirie rue de Grenoble	700 000 €	-
1308	Travaux divers médiathèque	20 000 €	-
1309	Etudes réseau fibre optique	30 000 €	
1310	Achat équipement informatique	9 387.65 €	20 000 €
14	Travaux réseau fibre optique		500 000 €
14	Acquisition matériel et outillage		20 000 €
14	Travaux de voirie		150 000 €
14	Avance SODEVAM		1 000 000 €
14	Acquisition BOM		180 000 €
14	Acquisition véhicule à plateau		35 000 €
14	Modernisation du Stade Nautique		150 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2 055 000 €</b>

Figurent parmi les recettes réelles d'investissement :

Les dotations,

Les subventions d'équipement reçues (chapitre 13). Tous les financeurs potentiels seront sollicités pour les différentes acquisitions,

Les amortissements.

## II - Le budget assainissement

Le compte administratif 2013 laisse apparaître un résultat de l'exercice positif. Aucune revalorisation de la redevance n'est prévue.

### Les dépenses d'exploitation

		CA 2013	Projet 2014
11	Charges à caractère général	366 580	400 000
12	Charges de personnel et frais assimilés	105 252	110 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 079	5 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 105	5 000
23	Virement à la section d'investissement	-	-
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	825 013	860 000
	<b>Total exploitation</b>	<b>1 309 029</b>	<b>1 380 000</b>

### Les recettes d'exploitation

		CA 2013	Projet 2014
70	VENTES DE PRODUITS	1 230 389	1 200 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	82 777	80 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
13	Atténuations de charges	-	-
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 829	100 000
	<b>Total exploitation</b>	<b>1 410 995</b>	<b>1 380 000</b>

Les dépenses d'exploitation sont essentiellement constituées des dépenses courantes d'entretien, des frais de personnel et des dotations aux amortissements.

Les recettes, en diminution constantes, sont composées de la redevance d'assainissement actuellement à 1.25 € HT le m<sup>3</sup>, de la participation du budget principal au service assainissement (187 000 €) et de la prime d'épuration.

Les principales dépenses d'investissement sont :

Opér.	BUDGET ASSAINISSEMENT	Reports	Crédits neufs
0401	Travaux dans les installations de traitement et pompage	182 326.73 €	100 000 €
1102	Rénovation réseau rue de la forêt	166 790.23 €	-
1103	Acquisition matériel et outillage	48 390 €	-
0902	Etude programme pluriannuel	150 000,00 €	
2001	Amélioration de la voirie	500 000 €	
1301	Acquisition d'un véhicule utilitaire (assainissement 2002)	30 000 €	

### III - Bâtiment relais

Les recettes de fonctionnement seront essentiellement constituées par les loyers perçus : 60 000 €

Les dépenses de fonctionnement, du même montant, seront composées des amortissements du bâtiment, des taxes foncières.

La CCW attend le versement du solde des subventions demandées. Ces montants seront repris en reste à réaliser dans le Budget Primitif 2014. Sera également inscrite en recettes d'investissement la contrepartie des amortissements.

Quelques dépenses d'investissements seront peut être à prévoir.

A l'issue de la présentation, M. le Président a ouvert le débat.

*En réponse à M. PEXOTO, M. le Président l'informe que le parc informatique vieillissant a besoin d'être renouvelé.*

*M. PEXOTO s'étonne de l'importance de la somme versée à la SODEVAM (1 M€).*

M. le Président l'informe que cette somme, déjà versée cette année, sera encore versée à la SODEVAM durant 2 ans. La CCW a en effet fait le choix, les finances saines le lui permettant, d'avancer ces 3 M€ à la SODEVAM. Sans cette avance remboursable en 2022, la SODEVAM aurait dû contracter un emprunt dont les intérêts ont été estimés à près de 300 000 € sur la durée de l'équipement du Warndt Park. La CCW fait donc l'économie d'une dette. Ces 3 millions d'euros serviront à l'acquisition des terrains ainsi qu'à la réalisation des premiers travaux d'infrastructure qui devraient débiter en 2015.

Après ces échanges, M. le Président clôt le débat.

#### **5) CNIE - Appel à cotisation 2014**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté Numérique Interactive de l'est a fait parvenir à la CCW, pour 2013, le montant de la cotisation calculée sur la base de 0.08 € par habitant soit une somme de

$18\,806 \times 0.08 \text{ €} = 1\,504.48 \text{ €}$

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord pour le paiement de cette cotisation.

Décision : adopté

### **III - MARCHES**

#### **1) Etude portant sur une éventuelle réhabilitation de l'ancienne décharge/CET de Valmont**

Rapporteur : M. le Président

Depuis la dissolution du SIVCOM, la Communauté de Communes du Pays Naborien a en charge le suivi en post-exploitation de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de Valmont.

Par convention tripartite en date du 26 mai 2010, la CCW s'est engagée à participer aux frais de gestion du site à hauteur de 15,21%. Les 84,79% restants étant à la charge des Communautés de Communes de Freyming-Merlebach et du Pays Naborien.

Suite à un affaissement du plateau dû à la décomposition des déchets, la commission environnement de la CCPN a décidé de la réalisation d'une étude en vue de la réhabilitation du site. Cette étude estimée à 12 000 € est prise en charge par l'ADEME à hauteur de 70%. Les 30% restants étant donc à la charge des collectivités signataires de la convention.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis favorable à la prise en charge desdits frais d'études à hauteur de 15,21 % de leur montant et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décision : adopté

**2) Marché pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Creutzwald. - Communication**

Rapporteur : M. le Président

La CCW a lancé une consultation en procédure adaptée par la publication d'un avis d'appel à la concurrence au BOAMP le 6 novembre 2013 en vue de la mise en place du marché cité en objet.

La date limite de remise des offres était fixée au 2 décembre 2013 à 12h00.

26 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et 9 entreprises ont proposé des offres.

La Commission des Marchés Publics de la CCW s'est réunie pour l'ouverture des plis le 3 décembre 2013, pour l'analyse des offres le 18 décembre 2013 et enfin le 20 janvier 2014, pour l'analyse des offres pour le lot 2.

Suite à l'analyse des offres et le classement des candidats au vu des critères de jugement fixés par le Règlement de la Consultation et à l'avis favorable émis par la Commission des Marchés Publics de la CCW,

Monsieur le Président a décidé de retenir les offres :

- pour le lot 1, « Gros œuvre étendu », la société WEILER SAS, mandataire du groupement WEILER SAS et Société SCHNEIDER TP, pour un montant de **990 000.00 € HT**.

- Pour le lot 2 : « Couverture des quais », SAS HOUPERT de 57340 Virming, pour un montant de **103 644.00 € HT**

SOIT un total HT de : 1 093 644.00 €

TVA 20.00 % : 218 728.80 €

**TOTAL TTC : 1 312 372.80 €**

Monsieur le Président a signé et notifié les marchés, conformément à la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt en date du 08 avril 2008 concernant la délégation de pouvoir.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

*M. le Président indique que les travaux devraient débuter courant mars pour s'achever en septembre.*

*M. PEXOTO menace M. le Président de « faire un bordel comme jamais » s'il s'avère juste que la CCW souhaite créer un site de traitement des déchets sur le Siège II.*

*M. le Président tempère et dit une nouvelle fois que la CCW s'est inscrite dans une démarche écologique et économique avec le SYDEME dans le cadre du transport des déchets. Le comité syndical du SYDEME a en effet acté depuis l'an dernier la création d'un centre de transfert sur le site du Siège II. Sa création a pour objectif de diminuer les coûts de transport pour les EPCI, notamment pour la CCW.*

### **3) Lancement d'un appel d'offre pour le déploiement de la fibre**

Rapporteur : M. le Président

Le Cabinet SETICS missionné pour étudier la faisabilité technique, juridique et économique du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CCW a terminé sa mission. Le coût estimé du raccordement de l'ensemble de la population de la CCW à la fibre est de 4.6 M€. Avec un taux de pénétration de 30 % (moyenne réaliste), la charge portée par la CCW serait de 3 M€.

Il est prévu de lancer un marché de conception réalisation pour la création du réseau de fibre optique. Ce marché sera passé selon les termes de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il sera décomposé en 2 parties : une tranche ferme qui consistera en la conception réalisation du réseau sur les communes extérieures à CREUTZWALD ainsi que sur les zones d'activités et une seconde tranche conditionnelle qui consistera en la mise à niveau du réseau de CREUTZWALD.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président à lancer le marché.

**Décision : ADOPTE**

*M. le Président estime que le développement de la fibre aujourd'hui correspond au déploiement de l'électricité au siècle dernier. De plus la fibre crée de nombreux emplois actuellement. L'avenir d'un territoire passera forcément par l'e-learning, la télé médecine, le télé travail, et la vidéo Ultra Haute Définition (UHD).*

M. PEXOTO se désole car le CG57 était en pointe durant de nombreuses années. Pourquoi la CCW devrait-elle encore financer ce projet ?

M. MAREK répond que si le Warndt Park veut attirer des entreprises il faut absolument le très haut débit à travers la fibre optique. Il en est de même pour la population en général.

M. le Président précise qu'en gardant la maîtrise de son réseau, la CCW produira des investissements productifs, comme la ville de CREUTZWALD avec son parc éolien. La présence de E&S sur le territoire est un véritable atout. Et de préciser que dès l'origine de la création du projet RHD organisé par le Département de la Moselle, il a été dit que la capillarité du réseau serait à la charge des communes/intercommunalités.

M. WOZNIAK ajoute que dans ce contexte de baisse continue des dotations, la CCW doit penser à réaliser des investissements productifs en exerçant cette compétence.

#### **IV - PERSONNEL**

##### **1) Création de postes**

Rapporteur : M. le Président

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe

Suppression :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur des APS

Décision : adopté

#### **V - MEDIATHEQUE**

##### **1) Modification du règlement intérieur**

Rapporteur : M. WOZNIAK, Vice-Président

Il est proposé au Conseil de modifier l'article 16 du règlement intérieur comme suit (ajout en grisé):

## **Article 16**

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans le délai fixé reçoit par la poste un premier rappel. Il perd le droit au prêt jusqu'au moment où les livres sont rendus.

Au bout du troisième rappel, l'emprunteur négligent se verra refuser le prêt de documents pendant une période qui correspondra au nombre de jour de retard. L'utilisateur mis dans l'impossibilité de rapporter les documents doit avertir la médiathèque, qui pourra prolonger son temps de prêt.

Si, en dépit de toutes les relances, l'utilisateur ne s'acquitte pas de sa dette, il sera interdit de prêt de document.

Décision : adopté

### **2) Vente de magazines - tarifs**

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au Conseil d'autoriser la vente d'anciens magazines au prix unitaire de 0.50 €. Cette vente interviendra du 4 mars au 30 avril 2014.

Décision : adopté

## **VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOIS**

### **1) Convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle - Warndt**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 13 juillet 2010, la CCW a signé avec L'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) une convention dite « foncier diffus » par laquelle l'EPFL s'engageait à acquérir les terrains dans l'emprise de la ZAC du Warndt ParK sous réserve des procédures d'acquisition et ce jusqu'au 30 Juin 2014 avec un taux d'actualisation de 3 % par an.

Le 24 Mai 2012 la Communauté de communes du Warndt a signé avec l'EPFL une convention cadre par laquelle elle s'engageait à acquérir les terrains sur les territoires dit à enjeu et cela sur une période de 5 ans avec une reconduction possible de 5 ans.

Il vous est proposé de transformer la convention « foncier diffus » (FD7067) en convention opérationnelle (FC 7003) rattachée à la convention cadre, permettant à l'EPFL de procéder à l'acquisition des terrains dans l'emprise de la ZAC du Warndt ParK à des conditions financières plus intéressantes pour la Communauté de Communes du Warndt. Le portage du foncier par l'EPFL dans le cadre de cette nouvelle convention se ferait avec un taux d'actualisation de 1% par an au lieu de 3% pour la précédente convention et avec une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction de 5 ans.



(la convention « foncier diffus » venant à échéance le 30 juin 2014 une nouvelle convention devrait de toute façon être signée)

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention (FC7003) rattachée à la convention cadre initiale en permettant à la CCW de bénéficier d'un portage par l'EPFL du foncier à des conditions d'actualisation plus intéressante. (1% au lieu de 3%)

Décision : adopté

## **2) Vente d'un terrain à la société T&BS (Tekno and Business Solution)**

Rapporteur : M. le Président

La société T&BS envisage de s'installer sur le Parc d'activités Sud sur un terrain d'environ 3200 m<sup>2</sup> dans le but d'y établir le siège de son activité de vente, de conception et de fabrication de machines d'impression numérique très grand format (impression sur tous supports).

Cette société a déjà une activité d'impression numérique, de vente d'imprimante en provenance de chine (marque DOCAN) et de consulting en recherche et développement au niveau de PME PMI.

L'investissement total programmé est de l'ordre de 420 000 € pour les bâtiments et les machines.

Le nombre de salariés prévus pour ce projet est de 5.

Les bâtiments sont constitués d'un showroom de 200 m<sup>2</sup> et d'un atelier de 700m<sup>2</sup>.

La vente pourrait se faire au prix de 5.34 € HT /m<sup>2</sup>.

### **Conditions particulières :**

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties :

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit :

- ✓ Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire
- ✓ Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu, avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé le représentant de la Communauté de communes du Warndt, en l'occurrence le Président. La Communauté de Communes du Warndt pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Warndt.

Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la Communauté de Communes du Warndt pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des deux procédures ci-après :

1 - Rétrocession à la Communauté de Communes du Warndt-mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable le Président de la Communauté de Communes du Warndt pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la Communauté de Communes du Warndt à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

2 - Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la Communauté de communes du Warndt, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la Communauté de Communes du Warndt sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

**Garanties**

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la Communauté de Communes du Warndt
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la Communauté de Communes du Warndt

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

**Cession de rang**

La Communauté de Communes du Warndt consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la

construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

Conformément au traité de concession accordé à la SEBL il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à la société Tekno and Business Solution aux conditions énumérées ci-dessus ou à toute autre société développant le projet décrit ci-dessus et d'autoriser M. le Président à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 31 aout 2014.

Décision : adopté

#### **VII - DIVERS**

Suite à la demande de M. PEXOTO qui souhaite inscrire une motion contre la fermeture du groupe IV à la centrale, M. le Président lui propose de la rédiger afin de la présenter au prochain Conseil qui se tiendra le 6 mars prochain. M. le Président estime que la fermeture du groupe V entrainera des pertes d'emplois au groupe IV.

M. le Président alerte l'Assemblée sur la chute de la qualité du tri en 2013. Cette qualité moyenne a pour conséquence une baisse des reversements liés à la qualité du tri. Il faut être vigilant.

M. le Président donne lecture du courrier de M. le Président du Conseil Général de la Moselle relatif au projet d'implantation d'un EHPAD.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h25.